

Contre le serment d'allégeance au roi

S'il y a un peuple qui peut s'arroger le droit sacro-saint de ne pas prêter un serment d'allégeance quelconque au roi Charles III du Royaume-Uni et du Canada, c'est bien foncièrement le peuple acadien. Pour de nombreux élus au pays, le droit de siéger au Parlement canadien et aux législatures provinciales se paie avec le reniement de leurs convictions. Ils ne croient pas à la monarchie et au roi; ils ne voient pas là la source de leur légitimité mais ils se plient néanmoins à une obligation humiliante, celle de faire un faux serment. Partout au pays, le début d'un mandat parlementaire commence toujours par ce que certains ont désigné une « corruption des esprits ».

Dans l'histoire du peuple acadien, l'expression d'un « Grand Dérangement » orchestré par le duc de Cumberland, fils du roi Georges II, cache pudiquement sous des mots en apparence anodins, une réalité d'une très grande cruauté : un nettoyage ethnique fomenté par des forces politiques et militaires britanniques, dispersion de plus de 6000 personnes dans les colonies éloignées le long de la côte américaine jusqu'à des camps d'internement en Angleterre; séparations, dislocations et désunions imposées, emprisonnements arbitraires, terres brûlées et biens confisqués.

Somme toute, ce « tableau de chasse britannique » selon l'historien François Baby est d'une rare brutalité. Il est difficile dans les circonstances de ne parler que de « dérangement » même « grand ». C'est d'un véritable génocide qu'il s'agit, messieurs Justin Trudeau, Stéphane Dion, Dominic LeBlanc, René Cormier, madame Antonine Maillet.

Dans la myriade de mea-culpa entretenus récemment par certains hommes politiques s'autoflagellant à Ottawa, il devrait être dans l'ordre des choses que le Parlement canadien reconnaisse enfin le génocide acadien, sinon, ils deviennent les comparses des génocidaires des Acadiens et des Acadiennes.

Feu Sa Majesté la reine Élisabeth II et son fils Charles III (couronnés respectivement le 2 juin 1953 et le 6 mai prochain), auront tous les deux promis à leur couronnement de défendre la loi et la justice ainsi que de faire preuve d'indulgence dans tous leurs jugements. La parole de Leurs Majestés tire sa force de l'ancienne notion selon laquelle le monarque est « roi par la grâce de Dieu ». Alors pourquoi jusqu'alors ont-ils toujours refusé d'accorder une audience au peuple acadien au sujet du génocide de celui-ci? En refusant, la monarchie et le gouvernement britanniques violent le paragraphe III de la Convention contre le génocide en sanctionnant implicitement la brutalité du passé.

Pendant presque 275 ans, la Couronne britannique a privé le peuple acadien du droit, de la justice et de la clémence. La seule apparence d'une mauvaise foi est un affront au caractère sacré de la Couronne et une souillure de la monarchie britannique. Le Roi le doit à Dieu et à son pays, de demander à son gouvernement de soumettre l'affaire à une sorte d'enquête équitable, et non simplement se justifier sous le prétexte du « Never explain, never complain. »

Combien longtemps encore nos sénateurs et députés provinciaux et fédéraux de nationalité acadienne, bien que de citoyenneté canadienne, vont-ils désormais continuer à prêter un serment d'allégeance à Sa Majesté Charles III chose considérée par plusieurs comme un mode d'initiation à la corruption politique et morale, s'il y en a un au Canada? Au bas mot, révélateur d'hypocrisie.

David Le Gallant
de nationalité acadienne
bien que de citoyenneté canadienne